

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE DIRECTION TERRITORIALE CORSE AU SEIN DE FRANCE TELECOM

SEANCE DU 30 JUIN 2006

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1996 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 55,
- VU** la motion n° 2006/E2/010 déposée par Mme Rose-Marie PROSPERI au nom du groupe « Unione Naziunale » relative à la création d'une direction territoriale Corse au sein de France Télécom,

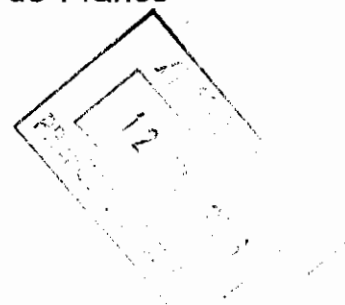
APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** le projet de restructuration des activités de France Télécom, prévoyant notamment à compter du mois de juillet 2006, la suppression des 30 directions régionales actuelles et le remplacement par 11 directions territoriales (9 en France métropolitaine, 2 dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer),*

***CONSIDERANT** que dans le cadre de cette restructuration la direction régionale de Corse sera rattachée à la Direction Territoriale Sud-Est (région PACA basée à Marseille),*

***CONSIDERANT** tout d'abord que ce rattachement va à l'encontre des avancées statutaires obtenues par la Corse depuis 20 ans,*



CONSIDERANT également que dans le cadre de cette restructuration, les Départements et Territoires d'Outre Mer seront dérogatoirement pourvus de Directions Territoriales,

CONSIDERANT les graves conséquences qu'engendrera cette restructuration sur l'économie de la Corse : réduction des services et des effectifs, baisse des recrutements, perte des marchés pour les entreprises sous-traitantes,

CONSIDERANT enfin que France Telecom a été chargée par la Collectivité Territoriale de Corse, de la construction du réseau haut débit,

CONSIDERANT l'intérêt majeur que représente ce projet pour la Corse en matière de développement économique,

CONSIDERANT que le rattachement de la Direction de Corse à la Direction Territoriale Sud Est basée à Marseille privera la Collectivité Territoriale de contacts sérieux et réguliers avec l'opérateur, lesquels sont nécessaires à la bonne réalisation du réseau haut débit,

CONSIDERANT que les contraintes engendrées par le rattachement de la Direction de Corse à la Direction Territoriale Sud-Est, sont incompatibles avec les projets mis en œuvre et les engagements pris par France Telecom à cette occasion,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE, pour les raisons ci-dessus exposées, la création d'une Direction Territoriale de Corse au sein de France Telecom. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA